

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 10 décembre 2007, le Conseil communal a décidé :

1.-

- D'entériner un dépassement du crédit accordé pour l'élaboration du PGA – RPGA communal, dans le cadre du préavis 17/2002-1 de Fr. 42'865.70.
- D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 48'000.— au crédit initial de Fr. 125'300.— pour terminer les études et réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'élaboration d'un nouveau plan général d'affectation et son règlement pour remplacer le plan des zones et son règlement de 1984.
- De financer ce crédit complémentaire de Fr. 48'000.— (TTC) par un emprunt correspondant, aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes.
- D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 65'000.— pour réaliser un PPA pour la vieille ville qui sera par la suite englobé dans le PGA et son règlement dont il fera partie intégrante.
- De financer ce crédit de Fr. 65'000.— (TTC) par un emprunt correspondant, aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes.
- De porter la valeur globale de ces études et démarches complémentaires à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 10 ans au plus.

2.-

- D'adopter le budget de la bourse communale pour l'année 2008 tel que présenté.

Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal. **Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP), S'agissant du point 2, budget de la bourse communale, il n'est pas possible de déposer un référendum concernant ce dernier pris dans son ensemble.**

